DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons de 3ème catégorie

ARRETE 233-2022-PAY

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Sébastien PINEAU, agissant en qualité de Président de l'Association des Parents d'élèves de l'école des îles de Payré 86700 Valence en Poitou, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.333461 et L.333462 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie aux îles de Payré, commune de Valence en Poitou le vendredi 1er juillet 2022 à partir de 16h à l'occasion de la fête de l'école.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Payré, le 1er juillet 2022
Sébastien PINEAU
Président

ARRÊTÉ DU MAIRE (1)

Je soussigné Jules GIRARDEAU, Maire délégué de PAYRE- 86700 Valence en Poitou
Vu l'article L.2122-28 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;
Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – **Sébastien PINEAU, agissant en qualité de Président de l'Association des Parents d'élèves de l'école des îles de Payré** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie **aux îles de Payré** à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

AVIS DU MAIRE (1)

☒ FAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

☐ DÉFAVORABLE

Payré, le 1er juillet 2022
Le Maire délégué,
Jules GIRARDEAU

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *